

DEPARTEMENT DE L'AUDE

---

*VILLE DE CARCASSONNE*

°\_°\_°\_°\_°

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



**CARCASSONNE**  
**PATRIMOINE Mondial**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

**LISTE DES AFFAIRES TRAITEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

\_\*\_\*\_\*\_

Par délibérations du 17 Avril 2014, du 6 Mai 2014, 22 Octobre 2015, 16 Juin 2016 et 18 Mai 2017, le Conseil Municipal a chargé le Maire de traiter toutes les affaires énumérées par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises courant les mois de Septembre, Octobre et Novembre 2018.

24.09.2018	Convention pour la mise a disposition gratuite de locaux municipaux – Maison de Quartier Barbacane Trivalle – Chapelle du Petit Saint Gimer
24.09.2018	Retrocession de concession funéraire
24.09.2018	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux – Ecole Maternelle Jean Macé
24.09.2018	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux – Ecole La Gravette
24.09.2018	Convention pour la mise a disposition de locaux municipaux – Unifaf Occitanie – Centre de Congrès
01.10.2018	Formation Licence professionnelle – Métiers de la santé au travail – Mention Qualité Hygiène Sécurité Santé Environnement – Marché négocié sans publicité, sans mise en concurrence – Article 30.I.8 Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics
03.10.2018	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux pour l'association Germe représenté par Monsieur Jean-Luc GUILLOU – Musée des Beaux-Arts et Musée de l'Ecole
03.10.2018	Rétrocession de concession funéraire – Monsieur RAU Jean Pierre
03.10.2018	Rétrocession de concession funéraire – Monsieur LASIERRA Gilbert
03.10.2018	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux – Maison des Associations – Place des Anciens Combattants – Association pour le Droit à Mourir dans la Dignité (ADMD)
04.10.2018	Convention pour mise a disposition de locaux municipaux – Association Régionale des Entreprises Alimentaires Occitanie – Centre de Congrès
04.10.2018	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux à la Fédération Française de Karaté – Centre de Congrès
04.10.2018	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux – Association Germe – Centre de Congrès

04.10.2018	Travaux d'étalement du Pont Levis – Marché à procédure adaptée
04.10.2018	Théâtre Municipal Jean Alary – Réparation d'un balcon du premier niveau – Marché négocié sans publicité – Art 30.I.8
04.10.2018	Convention temporaire de mise à disposition d'un équipement sportif municipal – Mission Locale Ouest Audois (MLOA)
04.10.2018	Fête du Vin 2018
04.10.2018	Convention pour la mise à disposition gratuite de la salle de motricité de l'école primaire Les Troubadours – Association sportive et culturelle La Gravette
04.10.2018	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle du Foyer du Méridien – Association Entre Vues Audoises (EVA)
04.10.2018	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle de réunions de la Maison des Associations – Appartements de Coordination Thérapeutique 11
04.10.2018	Convention pour la mise à disposition d'une structure d'accueil et d'un terrain municipal à la cité – Association Germe
04.10.2018	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle du Foyer du Méridien – La boule méridienne
04.10.2018	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle de réunions de la Maison des Associations – Association Les Amis d' Eggenfelden
04.10.2018	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif municipal – Carcassonne Futsal Agglomération
04.10.2018	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux – European Service Network & Morris And Chapman – Centre de Congrès
04.10.2018	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux – E-Santé Occitanie – Centre de Congrès
05.10.2018	Contrat d'emprunt avec la société générale
05.10.2018	Contrat d'emprunt avec la société générale
09.10.2018	Mise en place et animation d'une cellule municipale d'échanges sur la radicalisation (CMER) – marché négocié art 30-I-8 du décret 2016-360 du 25 mars 2016
09.10.2018	Gratuité du parking de délestage
09.10.2018	Impression d'un catalogue pour l'exposition su la thématique Japon – Musée des beaux-arts – Marché négocié article 30 du décret du 25 mars 2016
10.10.2018	Acquisition d'une moto pour la Direction de la Tranquillité Publique – Marché à procédure adaptée
10.10.2018	Convention pour la mise a disposition gratuite de locaux municipaux

	– Monsieur Nicolas BIGO – Chapelle des Dominicaines
10.10.2018	Convention pour la mise a disposition gratuite d'une salle de réunions – Salle Flandres-Dunkerque – Place Saint-Etienne – Association Canti Canta
12.10.2018	Demande de subvention à l'Etat (DRAC), au Conseil Régional Occitanie, au Conseil Départemental de l'Aude – Eglise Saint Vincent – Restauration de la façade nord
12.10.2018	Sur la route de Madison – 17 octobre 2018 – Offre promotionnelle – Théâtre Jean Alary – Saison 2018/2019
18.10.2018	Convention pour la mise a disposition gratuite d'une salle de réunions de la maison des associations de patte d'oie – Orchestre à cordes Yves Capeille
18.10.2018	Acquisition d'un tableau de Monsieur Andrej Tomasz Mielniczek
18.10.2018	Convention pour la mise a disposition gratuite d'une salle du foyer du méridien – Madame BARGAS Nadine
18.10.2018	Demande de subvention au SYADEN – Rénovation de l'éclairage public
18.10.2018	Convention pour la mise a disposition gratuite d'une salle de réunion de la maison des associations de la patte d'oie – Association ATD Quart Monde
19.10.2018	Appel à projets Autoconsommation d'électricité photovoltaïque en Occitanie/Pyrénées-Méditerranée – Dossier de candidature – Installation de modules photovoltaïques sur le toit du Gymnase de Grazeilles
24.10.2018	Mission d'expert d'assuré dans le cadre de l'évaluation des dégâts suite à la catastrophe naturelle du 15 octobre 2018 - Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016
24.10.2018	Marché d'assistance technique à la création de sites internet avec la CMS Dupral - Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016
24.10.2018	Mise à disposition, maintenance, entretien de mobilier urbain – Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016
24.10.2018	Acquisition de petits consommables pour la Direction du Festival et de l'Evènementiel et le Théâtre Municipal – Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable – Art 30.I.8 du Décret 2016-360 relatif aux Marchés Publics
26.10.2018	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux pour l'association le Graph – Les métamorphoses de protéé – Chapelle des dominicaines
26.10.2018	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations aux diverses manifestations mise en place par le service social modificatif

26.10.2018	Chaufferie de l'école des Serres – Remise en état d'urgence suite à inondation
26.10.2018	Opérations immédiates de soutien à la commune – Réservation d'hébergements et de restaurations
26.10.2018	Travaux de réfection-sécurisation de voies gravement endommagées relevant de l'urgence
05.11.2018	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux – Association Le Cercle Underground – Centre de Congrès
05.11.2018	Convention d'occupation précaire – Bâtiment 610 Boulevard Denis Papin

## **DELIBERATION N°01 : AJUSTEMENT DES POSTES BUDGETAIRES ET DES EMPLOIS**

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2018

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif et la définition des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, il s'avère nécessaire de procéder régulièrement à des ajustements des postes budgétaires et des emplois pour tenir compte de l'évolution des services, des personnels et des missions.

Ainsi, il est proposé de tenir compte des évolutions de carrière soumises à l'avis des commissions administratives paritaires. Ces évolutions s'inscrivent dans une logique d'évaluation d'un niveau de technicité et d'implication et répondent aux besoins de l'administration.

De fait, les propositions ci-après reposent sur des transformations de poste (création / suppression) afin de poursuivre la maîtrise de l'effectif total. Il est donc proposé les modifications suivantes :

- Création d'un (1) poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe – catégorie C (par suppression d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe),
- Création d'un (1) poste d'Attaché – catégorie A (par suppression d'un poste de conseiller des activités physiques et sportives),

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les ajustements des postes et des emplois dans les conditions susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

## **DELIBERATION N°02 : TARIFS DE DESINFECTION ET/OU DE DESINSECTISATION POUR L'ANNEE 2019**

Date de publication par voie d'affichage : 23 Novembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 23 Novembre 2018

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Les agents techniques du Service communal d'hygiène et de santé (SCHS) titulaires d'un certificat de qualification interviennent en matière de désinfection et de désinsectisation dans les bâtiments communaux, chez les particuliers et certains professionnels (locaux commerciaux, restaurants, bars,

Les SCHS sont compétents pour les missions 3D (Dératisation, Désinfection et Désinsectisation).

Certains SCHS, n'ayant pas de personnel habilité « certibiocide », ont donné les interventions de dératisation des lieux publics à des prestataires de service en passant des marchés publics.

Afin qu'une majorité de la population puisse accéder à la désinsectisation de leur habitat (à un coût modéré), la ville de Carcassonne a souhaité, depuis plus de 30 ans, faire bénéficier la population de cette prestation.

L'intervention chez les particuliers et les professionnels fait l'objet d'un titre de recette.

Pour l'année 2019, il vous est proposé :

- une proposition tarifaire concernant les traitements contre les blattes, les puces et autres insectes chez les particuliers ;
- Une proposition tarifaire applicable à la surface pour les professionnels ;
- Une proposition tarifaire pour le traitement contre les punaises de lit.

1. Traitement contre les blattes, puces, ... chez les particuliers et collectifs

Types de logements	Tarifs en € Année 2018	Tarifs en € Année 2019  Hausse 1%
Studio ou T1	15.00	15.15
T2	27.30	27.60
T3	41.00	41.40

T4	53.00	53.50
T5	67.80	68.50
Par pièce supplémentaire	10.20	10.30
Forfait parties communes	20.00	20.20

2. Forfaits pour le traitement contre les blattes dans les locaux commerciaux, restaurants, bars,...

	Tarif en € Année 2018	Tarifs en € Année 2019
Visite préalable pour l'établissement d'un devis	20.00	20.00
Surface à traiter jusqu'à 300 m <sup>2</sup>	0.97/m <sup>2</sup>	0.98/m <sup>2</sup> soit une augmentation de 1%

Le service communal d'hygiène ne traite pas de surfaces supérieures à 300 m<sup>2</sup>

3. Forfait traitement contre les punaises de lit :

La problématique du traitement contre les punaises de lit a nécessité la mise en place d'un protocole spécifique d'intervention. Ce dernier comprend une enquête réalisée sur place et 3 traitements espacés de 15 jours environ.

Une proposition tarifaire pour ce type d'intervention vous est proposée.

Types de logement	Tarifs en € Année 2018	Tarifs en € pour 2019 Hausse 1%
Studio/T1	60.00	60.60
T2	108.00	109.00
T3	138.00	139.40
T4	167.00	168.70
T5	197.00	199.00
Pièce	30.00	30.30



supplémentaire		
Enquête préalable	20.00	20.20

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessus présentés.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées  
Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°03 : DEROGATION COLLECTIVE AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES DE DETAIL DE LA VILLE DE CARCASSONNE POUR L'ANNEE 2019**

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2018

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

En vertu de l'article L3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au Travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le maire peut décider de déroger au repos dominical des salariés employés dans les commerces de détail après avis du Conseil Municipal.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude ainsi que l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Carcassonne proposent les dates suivantes : 30 juin, 14 juillet, 8, 15 et 22 décembre. Le choix des dates tient compte des périodes de forte affluence de la clientèle, à savoir la période des soldes et essentiellement celle de la saison estivale et des fêtes de fin d'année.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le choix des dates précitées afin de permettre à Monsieur Le Maire d'édicter un arrêté en conséquence conformément à la loi.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées  
Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°04 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS VITRINE MYSTERE DE NOEL - PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE CARCASSONNE ET LA VILLE**

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2018

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Dans le cadre des animations de Noël, la Ville de Carcassonne en partenariat avec l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Carcassonne organise du 15 au 22 décembre 2018 un jeu concours « Vitrine Mystère de Noël » avec les commerçants de la Bastide Saint-Louis.

Les commerçants souhaitant s'associer à l'opération offrent un ou plusieurs cadeaux qui seront exposés à l'Office Municipal du Tourisme sur une vitrine type, dont la valeur sera déterminée après réception de l'ensemble des lots. Les internautes, inscrits sur le site de la Ville dans la rubrique réservée à cet événement, devront donner le juste prix de la vitrine type en recherchant le prix de chaque article en se déplaçant dans les commerces du centre-ville.

L'internaute qui trouve la valeur exacte de la vitrine gagnera l'ensemble des lots exposés (Gagnant 1). Un tirage au sort sera réalisé sous le contrôle de l'huissier de justice ayant validé et reçu en dépôt le règlement du jeu concours si plusieurs internautes sont ex aequo.

Deux autres internautes se verront remettre les lots suivants :

- Gagnant 2 : 300€ de bons d'achats « FEDEBON », 2 places de théâtre valables au Théâtre Jean Alary pour le concert de Rock Voisine le 5 février 2019, et 4 places pour un concert du Festival 2019 (spectacle déterminé par la direction du Festival et de l'Événementiel) et une caisse de vin Toques et Clocher.

- Gagnant 3 : 200€ de bons d'achats « FEDEBON », 2 places de théâtre valables au Théâtre Jean Alary pour le concert de Rock Voisine le 5 février 2019, et 4 places pour un concert du Festival 2019 (spectacle déterminé par la direction du Festival et de l'Événementiel) et une caisse de vin Toques et Clocher.

Les modalités d'organisation du jeu concours sont consignées par le règlement « Jeu concours Vitrine Mystère de Noël » annexé à la présente.

Les noms de l'ensemble des gagnants feront l'objet d'une annonce publique dans le cadre des manifestations de la Magie de Noël, Place Carnot le 22 décembre 2018.

Ils seront ensuite mis en ligne immédiatement via la page Facebook et le site internet de la Ville.

L'Office du Commerce et de l'Artisanat de Carcassonne, partenaire de la Ville dans le cadre de l'organisation du jeu concours prendrait en charge l'intervention de l'huissier de justice et les bons d'achats pour une valeur de 500€.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser l'organisation du jeu concours « Vitrine Mystère de Noël »
- Autoriser le Maire à signer une convention avec l'Office du Commerce et de l'Artisanat et toutes les pièces y afférentes.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

## **DELIBERATION N°05 : DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'EQUIPEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2018

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit en fibre optique, Orange doit procéder, pour le raccordement des bâtiments communaux, à l'installation d'équipements techniques.

Afin de permettre le raccordement des bâtiments communaux à la fibre optique, une convention d'installation, de gestion et d'entretien des lignes de communications très haut débit en fibre optique doit être signée entre Orange et la Commune de Carcassonne pour chaque bâtiment communal concerné.

Cette convention d'une durée de 25 ans, proposée par Orange sur son modèle national, ne donne lieu à aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de l'opérateur.

Il convient donc d'approuver la convention-type soumise par Orange, qui sera ensuite adaptée pour chaque bâtiment propriété de la Commune concerné par l'installation de la fibre optique. À titre d'exemple, les premiers bâtiments raccordés seront :

- l'école Jean Jaurès : 14 Boulevard Jean Jaurès
- le pôle culturel au Dôme : 16 Rue des trois couronnes

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le modèle de convention entre Orange et la Commune de Carcassonne pour l'installation de la fibre optique sur les bâtiments communaux ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec Orange pour chaque bâtiment communal concerné par le déploiement de la fibre optique.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

#### **DELIBERATION N°06 : DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – CREATION D'UN ABONNEMENT SPECIFIQUE POUR LE STATIONNEMENT DES ETUDIANTS DE LA FACULTE D'EDUCATION (FDE)**

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2018

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement Supérieur, Cité, Tourisme

La Ville de Carcassonne dispose sur son territoire d'un site de la Faculté d'Éducation de l'Université de Montpellier (F.D.E.) qui dispense des formations universitaires de niveau master, relatives aux métiers de l'Éducation de l'Enseignement et de la Formation (MEEF). La présence de cet établissement représente un atout pour la ville de Carcassonne eu égard aux formations de haut niveau universitaire qui y sont dispensées, notamment celles assurant la formation des futurs professeurs des écoles de la ville et du département, ainsi que par les retombées économiques qu'il génère. A ce jour, le site de Carcassonne sis 122 avenue du Général Leclerc, représente un effectif de 308 étudiants.

L'Université de Montpellier, la Faculté d'Éducation et la Ville de Carcassonne se sont associés pour ouvrir dès ce mois de septembre 2018 un nouveau cursus complet de licence pluridisciplinaire. Il s'agit d'une nouvelle licence intitulée « Pluridisciplinarité et métiers de

l'enseignement, de l'éducation et de la formation » rattaché à la mention « Sciences et technologie ». Cette ouverture a été permise grâce au soutien financier de la Mairie de Carcassonne qui participe aux coûts engendrés par cette délocalisation dans notre ville universitaire d'équilibre : 53 670 €. L'inscription de cette Licence sur le logiciel Parcours Sup a confirmé tout l'intérêt de la délocalisation à Carcassonne : 315 vœux formulés, 275 confirmés et 49 dossiers retenus.

Les étudiants de la Faculté d'Education de Carcassonne ont exposé à la direction de l'enseignement supérieur, vie étudiante et jeunesse leurs difficultés de stationnement autour de leur antenne universitaire. A l'heure actuelle, les étudiants stationnent : Rue Jules Massenet, Avenue Général Leclerc, Rue Auguste Comté et ses environs. Ce secteur déjà fortement occupé par le stationnement résidentiel des riverains n'a pas été conçu pour recevoir ce flot conséquent et supplémentaire de véhicules en stationnement.

Antérieurement à l'arrivée de ce nouvel afflux de véhicules dans ce secteur, la situation de saturation des stationnements et les conflits d'usage de la voirie et des trottoirs dans ce quartier avaient d'ailleurs été intégrés dans le cadre de l'étude relative à la requalification de cette entrée de ville. La nouvelle configuration de l'axe risquant de générer mécaniquement la suppression de certaines places de stationnement sur l'Avenue Général Leclerc.

Aussi, et dans un tel contexte, la demande de facilitation du stationnement formulée par les étudiants auprès de Monsieur le Maire à un « tarif préférentiel étudiant » a été examinée avec d'autant plus d'attention qu'elle répond à un double objectif : apporter un soutien à la qualité de la Vie Étudiante sur ce site mais aussi faciliter la vie quotidienne des résidents du quartier. Enfin, Les besoins des étudiants concernent la période scolaire de Septembre à Juin et du Lundi au Vendredi.

A cette fin, un tarif spécifique pour les étudiants en Master 1 et 2 et les licences des métiers de l'éducation, formation, enseignement de la faculté d'Éducation(FDE) sise avenue Général Leclerc à Carcassonne sera mis en place sur le parking du Tripié. Cet abonnement prendra effet cette année universitaire le 16 novembre 2018 et se terminera le 31 mai 2019.

Le tarif de cet abonnement, pour la durée indiquée ci-dessus est fixé à 35 € TTC et permettra le stationnement des véhicules sur le parking du tripié, tous les jours ouvrés, à l'exception des congés scolaires, 24/24 heures.

Pour les années suivantes, cet abonnement, d'un montant de 45 € TTC, pour l'année N prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre et se terminera le 31 mai de l'année N+1. Compte tenu de la saturation des parkings de la cité, le nombre d'abonnements est dans un premier temps limité à 100 voitures par an.

Les étudiants remplissant les conditions pour bénéficier de cet abonnement devront produire en plus de la liste validée par le secrétariat général de la faculté justifiant de leur inscription sur le site:

- la carte grise du véhicule ;
- leur carte d'étudiant

Lors de la signature du contrat d'abonnement, il sera demandé une caution, de 15.24 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le dispositif exposé ci-dessus et d'accepter la création d'un tarif spécifique supplémentaire d'abonnement, dans les parkings de la cité, pour les étudiants en Master 1 et 2 et les licences des métiers de l'éducation, formation, enseignement de la faculté d'Éducation(FDE) sise avenue Général Leclerc à Carcassonne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, à prendre tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif et à en assurer l'exécution.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

### **DELIBERATION N°07 : CLASSES TRANSPLANTEES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2018

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement Supérieur, Cité, Tourisme

Les classes de « découvertes » ou classes « transplantées » constituent un remarquable outil d'apprentissage et de citoyenneté. Ces sorties scolaires permettent aux élèves de Carcassonne de bénéficier de ce dispositif. Le Conseil municipal a depuis plusieurs années décidé d'aider financièrement les écoles qui en feraient la demande dans la limite de 40% ou de 60% (pour les établissements situés en zone prioritaire) du montant total du séjour.

Le budget maximum alloué aux écoles participantes de la ville a été fixé à 18.000 € pour l'année scolaire 2017-2018.

Les critères d'attribution de cette aide ont été précisés par la Direction de l'Education sous forme de projet décrivant très précisément les objectifs, les compétences, la nature, le déroulement, les classes et le public concerné.

La priorité est donnée aux classes « patrimoine », « environnementale », « citoyenne », « artistique » et « sportive » (Circulaire 2005-001 du 5 janvier 2015 relative aux séjours scolaires et classes de découvertes dans le 1<sup>er</sup> degré).

L'école élémentaire Les Serres a présenté un projet pour vingt-deux enfants de CP : une journée à la découverte du Parc Australien de Carcassonne avec découverte des animaux australiens et de l'art pictural aborigène et réalisation d'une vidéo de trois minutes présentant un aspect culturel du pays étudié.

Les crédits sont inscrits à l'article 65 – 657361 – 212 du budget principal.

Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention à l'école élémentaire Les Serres d'un montant de 103,56 € (40% du séjour).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

### **DELIBERATION N°8 : PRESCRIPTION DE LA MISE EN REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2018

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2121-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-11, L.153-34 L.103-2 et L.111-8 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Carcassonne Agglo approuvé le 16 novembre 2012 ;  
Vu le plan local d'urbanisme de la ville de Carcassonne approuvé le 7 mars 2017

Dans le cadre de la nouvelle dynamique de développement et d'accueil touristique liée aux deux sites Unesco ainsi qu'en raison de l'attrait de son cœur historique de la Bastide, la ville a commandité une étude de requalification de l'entrée de ville Est. Cette porte Est constitue la principale entrée dans la Ville pour plus de 2 millions de touristes venant découvrir les sites patrimoniaux de Carcassonne. Divers aménagements non structurés et un urbanisme commercial en difficulté ont progressivement contribué à la dégradation paysagère et urbaine de cet axe majeur.

Depuis le transfert de la RN 113 en mai 2017 dans le domaine public communal, la Ville est en mesure d'intervenir dans la réhabilitation et les réaménagements de cette traversée routière dont les gabarits permettent d'envisager une requalification pertinente en intégrant différents modes de déplacements ainsi que des espaces végétalisés.

Une étude a été réalisée par le bureau d'études Turbines de septembre 2017 à juin 2018 sur un linéaire de 5 km, allant de l'échangeur autoroutier E 24, côté Trèbes, jusqu'au square Gambetta. La finalité de l'étude était de présenter un plan de référence de requalification du linéaire et précise les intentions et les propositions d'aménagement sur chaque séquence de l'entrée de ville dans une cohérence d'ensemble. Ce guide à l'aménagement opérationnel énonce les conditions de développement de ses abords, à la fois en termes de programmation, de desserte, de morphologie urbaine, d'insertion dans l'environnement patrimonial et dans un parti pris d'aménagement paysager à la hauteur d'une ville classée deux fois au patrimoine de l'Unesco.

Des réflexions d'aménagement approfondies ont été menées sur la séquence d'entrée de ville que représente la portion sortie d'autoroute / secteur de Sautès / Secteur de Moreau. Les futurs aménagements paysagers de ces deux secteurs vont conditionner l'image de la Ville et la qualité de l'accueil puisqu'ils représentent le premier contact avec l'espace urbain de la ville.

Sur le secteur de Moreau, la ville a souhaité ouvrir les possibilités d'évolution du secteur, tout en édictant certaines prescriptions dans la définition du projet d'aménagement.

Considérant que conformément aux souhaits d'aménagements paysagers d'entrée de ville, une étude « loi Barnier, entrée de ville » a été réalisée ;

Considérant que cette étude a intégré les grands principes d'aménagement en expliquant la possibilité de modifier les distances de recul d'inconstructibilité aux abords de la voie à grande circulation que constitue la RD 6113 tout en préservant la qualité des aménagements paysagers et l'insertion dans l'environnement ;

Considérant que cet aménagement de l'entrée de ville nécessite une révision allégée du PLU afin de pouvoir mener à bien ce projet ;

Considérant l'ensemble de ces éléments, la Ville souhaite, en application de l'article L.153-34 du Code l'urbanisme, engager la révision allégée de son PLU approuvé en mars 2017 dans lequel ce secteur en entrée de ville Est a été identifié comme d'intérêt prioritaire afin de permettre un aménagement qualitatif de l'entrée de ville donnant une place aux déplacements doux ainsi qu'à l'aménagement paysager ;

La procédure de révision allégée du PLU s'accompagnera de la mise en oeuvre d'une concertation qui revêtira la forme suivante :

- une exposition permanente à l'accueil de la mairie ;
- un registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, disponible tout au long de la procédure à l'accueil de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie ;
- une mise à disposition des panneaux d'exposition et d'un registre électronique sur le site internet de la ville ;

- 
- une présentation du déroulé de la procédure sur le site internet de la ville ;
- une réunion publique avec la population.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de prescrire la révision allégée n°1 du PLU ;
- de lancer la concertation ;
- d'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de révision allégée du PLU.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N°9 : VENTE DES BIENS SUR LES PARCELLES CADASTREES BM 557, 671, 672 VOLUME 2 ET 673**

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2018

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Le bail à construction conclut le 28 décembre 1984 entre la Ville et la Société d'Economie Mixte Immobilière de Construction de l'Aude (SEMICA), repris par Habitat Audois le 1<sup>er</sup> janvier 1998 arrive à son terme le 14 décembre 2018, pour l'îlot des Serres, sis du 57 au 69 rue Jules Sauzède pour 24 logements locatifs (parcelles BN 671, 672 volume 2 et 673). À la fin du bail, il était prévu une remise gratuite des bâtiments et de leur aménagement à la Ville qui devait prendre lesdites constructions en l'état et occupées.

Cependant la Ville n'ayant pas vocation à gérer la location de logements sociaux, une évaluation des domaines a été demandée et suite à analyse du dossier, le service des évaluations domaniales Aude et Pyrénées Orientales a conclu à une valeur de 840 000 euros en date du 10 avril 2018.

Par ailleurs, le bâtiment de 24 logements sociaux ne possède pas de locaux intégrant des équipements de vie urbaine (stockage conteneur à déchets, stationnement vélos) ce qui pose des difficultés au niveau de la voirie Jules Sauzède.

À cette fin, la Ville propose de vendre à l'euro symbolique la parcelle BN 557 qui jouxte cette opération sous réserve de l'aménagement d'un tel local.

Par courrier du 12 octobre dernier, Habitat Audois nous donne son aval pour ces acquisitions aux conditions de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'adopter le principe de la cession à Habitat Audois des parcelles cadastrées BN 671, 672 volume 2 et 673 pour un montant de 840 000 euros ;
- D'adopter le principe de la cession à Habitat Audois de la parcelle cadastrée BN 557 à l'euro symbolique afin de démolir le bâti en mauvais état et d'aménager en lieu et place un point d'apport pour les ordures ménagères pour l'immeuble locatif social et éventuellement un local vélos si la surface le permet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et tout autre acte lié.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations



**DELIBERATION N°10 : SECOURS INDIVIDUEL POUR LES ADMINISTRES ET LES AGENTS DE LA VILLE DE CARCASSONNE PARTICULIEREMENT TOUCHES PAR LA CATASTROPHE NATURELLE DU 15 OCTOBRE 2018**

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2018

Compte tenu des dégâts occasionnés par les fortes intempéries du 15 octobre 2018, reconnues comme Catastrophe Naturelle, et de la situation d'urgence dans laquelle se trouve certains des concitoyens Carcassonnais, ainsi que des agents municipaux de la Ville, Il est apparu utile et nécessaire de compléter les secours proposés par l'Etat et le Conseil Départemental.

La Commune apportera un montant supplémentaire d'aide de 100€ pour chaque déclaration ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral acceptant l'indemnisation individuelle.

Parallèlement, la commune a reçu des dons (représentant à ce jour environ 1.000€) que des citoyens ont spontanément envoyés pour les sinistrés de la ville. Toutefois, ces sommes rapportées par habitant sinistrés sont assez faibles. Elles seront redistribuées avec l'aide de la commune dans les mêmes conditions.

Les crédits nécessaires seront pris sur la ligne budgétaire 67-6713-520.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour accorder des aides dans les conditions précitées.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N°11 : MAGIE DE NOEL 2018  
TARIFICATIONS – CONVENTIONS – ANIMATIONS – LOCATION DE CHALETS**

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2018

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement Supérieur, Cité, Tourisme

Par délibération n°18 du 27 septembre 2018, le conseil Municipal avait approuvé les modalités d'organisation, de conventionnement et de tarification des festivités relatives à la Magie de Noël. Au-delà de ce premier dispositif, il convient de présenter un complément de tarification notamment pour accéder aux attractions ludiques mais aussi de location des chalets.

En ce qui concerne les attractions, les tarifs sont établis comme suit (prix public) :

Exposition Halle à la Volaille « Un Rêve de Noël »:

2,00 € l'entrée

Les Gonflables sur le Square André Chénier :

2,00 € les 20 minutes

Réalité Virtuelle sur la place Général de Gaulle:

5,00 € l'activité au choix

Certains de ces exploitants se sont engagés, en échange d'un droit de participation, à remettre à la Ville de 1.000 à 30.000 tickets chacun, que la Direction du Festival et de l'Événementiel sera autorisée à vendre au tarif préférentiel de 1,00 €.

Les tarifs préférentiels seront proposés pour l'Office de Commerce de Carcassonne, les commerçants participant à l'opération Magie de Noël, les Comités d'œuvres Sociales, ainsi que les Comités d'Entreprises, les partenaires et les mécènes, les associations, réservant pour une seule et même attraction au moins 10 tickets :

- 1,00 € le ticket de Parc de Noël ou pour l'exposition

Par ailleurs, à l'identique des années précédentes, le principe de location de chalets est reconduit. Ainsi, des chalets sont proposés à la location sur la place Carnot et sur le square André Chénier aux artisans, aux commerçants ou aux associations, désireux d'installer leurs produits ou de présenter leurs services, aux nouveaux tarifs de :

- 800,00 € HT pour un chalet de 3m X 2,10m pour les artisans (hors produits comestibles)
- 900,00 € HT pour un chalet de 4m X 2,10m pour les artisans (hors produits comestibles)
- 1500,00 € HT pour un chalet de 3m X 2,10m pour les autres commerçants
- 1700,00 € HT pour un chalet de 4m X 2,10m pour les autres commerçants

La location sur la place Général de Gaulle s'élèverait à :

- 4.000,00 € HT le chalet de 3 m X 2,10 m
- 5.000,00 € HT le chalet de 4 m X 2,10 m

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir délibéré, de bien vouloir:

- se prononcer sur le principe d'organisation de l'ensemble de ces manifestations et celles en cours de négociation dont il sera rendu compte au CM ;
- adopter les tarifs relatifs aux attractions et locations tels qu'ils ont été précisés ;
- décider du principe de gratuité pour les autres ;
- autoriser, pour la mise en œuvre de la Magie de Noël, Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N°12 : SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE  
SECTEUR PONT VIEUX – ETUDES DE GEOMETRES**

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2018

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La Commune de Carcassonne participe au Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne (OGS).

Le Syndicat Mixte a sollicité de la Commune une participation au financement d'une opération consistant aux prestations topographiques secteur Pont Vieux Rive Droite et abords d'Aude.

Le montant estimé de l'investissement est de 6.900€ H.T. Le financement proposé prévoit un autofinancement du Syndicat Mixte à hauteur de 50% et une participation de la Commune de 50%, soit 3.450€.

Il est précisé que les crédits seront pris au chapitre 13, article 1328, rubrique 821 en dépenses d'investissement.

Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas dépasser le montant de 3.450€ ; elle sera versée au prorata des dépenses sur production de décomptes visés par le Trésorier Principal.

La subvention est votée pour une durée de deux ans ; si à ce terme les études n'ont pas été justifiées, la subvention deviendra caduque.

Le solde du paiement ne pourra intervenir qu'au vu de la production des décomptes généraux définitifs ou d'un document équivalent.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention de 50% du montant hors taxes au Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne pour cet investissement et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N°13 : SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE  
ENTREE EST CITE – ETUDES PREALABLES ET CONCERTATIONS**

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2018

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La Commune de Carcassonne participe au Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne (OGS).

Le Syndicat Mixte a sollicité de la Commune une participation au financement d'une opération consistant au lancement des études préalables et concertations « Entrée Est Cité ».

Le montant estimé de l'investissement est de 96.383€ H.T. Le plan de financement proposé prévoit un autofinancement du Syndicat Mixte à hauteur de 20%, une participation égale de la Commune, de la Communauté d'Agglomération, du Conseil Départemental et du Conseil Régional à hauteur de 12,20% soit 11.754€ HT et une participation de la DREAL à hauteur de 31,20% soit 30.000€ HT.

Il est précisé que les crédits seront pris au chapitre 13, article 1328, rubrique 821 en dépenses d'investissement.

Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas dépasser le montant de 11.754€ ; elle sera versée au prorata des dépenses sur production de décomptes visés par le Trésorier Principal.

La subvention est votée pour une durée de deux ans ; si à ce terme les études n'ont pas été justifiées, la subvention deviendra caduque.

Le solde du paiement ne pourra intervenir qu'au vu de la production des décomptes généraux définitifs ou d'un document équivalent.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention de 12,20% du montant hors taxes au Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne pour cet investissement et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

#### **DELIBERATION N°14 : SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE ENTREE EST CITE – ETUDES ARCHEOLOGIQUES ET HISTORIQUES**

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2018

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La Commune de Carcassonne participe au Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne (OGS).

Le Syndicat Mixte a sollicité de la Commune une participation au financement d'une opération consistant au lancement d'un diagnostic volontaire sur les études archéologiques et historiques « Entrée Est Cité ».

Le montant estimé de l'investissement est de 25.000€ H.T. Le plan de financement proposé prévoit une participation égale du Syndicat Mixte, de la Commune, de la Communauté d'Agglomération, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, soit 20% ou 5.000€ H.T.

Il est précisé que les crédits seront pris au chapitre 13, article 1328, rubrique 821 en dépenses d'investissement.

Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas dépasser le montant de 5.000€ ; elle sera versée au prorata des dépenses sur production de décomptes visés par le Trésorier Principal.

La subvention est votée pour une durée de deux ans ; si à ce terme les études n'ont pas été justifiées, la subvention deviendra caduque.

Le solde du paiement ne pourra intervenir qu'au vu de la production des décomptes généraux définitifs ou d'un document équivalent.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention de 20% du montant hors taxes au Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne pour cet investissement et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N°15 : DETTE GARANTIE – REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS**

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2018

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La Commune de Carcassonne a accordé sa garantie à hauteur de 100% à quatre emprunts souscrits par la société anonyme SAAHLM devenue HLM ALOGEA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Contrat d'emprunt n° 1050565 « Bâtiment Saint-Vincent - Cité Albignac » : capital restant dû au 1<sup>er</sup> décembre 2018 de 225.796,57€
- Contrat d'emprunt n° 1301193 « Grazailles La Reille 2 » : capital restant dû au 1<sup>er</sup> septembre 2018 de 85.806,30€
- Contrat d'emprunt n° 1301194 « Grazailles La Reille 2 » : capital restant dû au 1<sup>er</sup> septembre 2018 de 91.517,33€
- Contrat d'emprunt n° 1301195 « Grazailles La Reille 2 » : capital restant dû au 1<sup>er</sup> septembre 2018 de 68.115,19€

Ces emprunts représentent un capital restant dû de 471.235,39€.

La société anonyme HLM ALOGEA a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations un allongement des emprunts de 10 ans afin de contribuer à compenser l'impact de la réduction du loyer de solidarité.

La date d'effet du réaménagement est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour trois emprunts et au 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour un emprunt.

Les quatre emprunts demeurent en catégorie A.1 sur la classification Gissler, soit la catégorie la moins risquée, sur une échelle allant de A.1 à F.6.

Le réaménagement est réalisé selon les conditions définies à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par ALOGEA, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Les dispositions de l'avenant se substituent à celles du contrat de prêt initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions du contrat de prêt non modifiées par l'avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le réaménagement du contrat de prêt référencé et de réitérer sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, contractée par ALOGEA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N°16 : CREDIT COOPERATIF REMBOURSEMENT DES PARTS SOCIALES**

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2018

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La Commune de Carcassonne détient des parts sociales du Crédit Coopératif souscrites dans les années 80 à l'occasion de prêts contractés auprès de cet établissement bancaire.

Ces parts sociales s'élèvent à 5.642,50€.

Compte tenu de l'obligation de dépôt des fonds au Trésor Public, le compte titre n'est rattaché à aucun compte de dépôt. Le Crédit Coopératif nous informe que pour des raisons techniques, il n'est plus en mesure de gérer la détention d'un compte titre sans le rattachement à un compte de dépôt et suggère le remboursement des parts sociales.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter le remboursement des parts sociales du Crédit Coopératif et la clôture du compte titre.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N°17 : PRESTATIONS DE SERVICES POSTAUX (ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE) – APPEL D'OFFRES OUVERT AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2018

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'échéance au 31 décembre 2018 du marché conclu par la Ville pour la réalisation de prestations de services postaux et la nécessité d'en assurer la continuité,

Vu les besoins déterminés et leur décomposition en 2 lots pour les montants annuels suivants :

- Lot 1 : Prestation d'acheminement et de distribution de courrier et prestations accessoires (affranchissement exceptionnel de plis)  
Montant minimum annuel : 80 000€ HT  
Montant maximum annuel : 200 000€ HT

- Lot 2 : Prestation de collecte et de remise d'envois postaux et collectes ponctuelles pour envoi de plis en nombre  
Montant minimum annuel : 3 000€ HT  
Montant maximum annuel : 6 000€ HT

Vu la durée de l'accord-cadre prévue pour une période initiale portant sur l'année 2019 et reconductible tacitement en 2020, 2021 et 2022 sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2022.

Vu la consultation par voie d'appel d'offres ouvert diligentée en application des dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,  
Vu l'envoi, le 17 août 2018, pour publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), puis au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP),

Vu la publication de l'avis sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,

Vu la mise en ligne du dossier de consultation sur le site [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), profil acheteur de la collectivité, pour permettre son téléchargement immédiat par les entreprises ainsi que la transmission des réponses par voie électronique,

Vu la reprise de la publication de l'avis sur le site [www.marchésonline.com](http://www.marchésonline.com), moteur de recherche dans le domaine des annonces inhérentes à la commande publique,

Vu les offres reçues au titre de la consultation au terme de la date de remise des offres fixée au mercredi 19 septembre 2018 à 17H00,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 21 septembre 2018 mentionnant l'ouverture des plis réceptionnés dans les délais impartis,

Vu le procès-verbal du 02 octobre 2018 de ladite Commission prononçant l'attribution des lots 1 et 2 en faveur de la société LA POSTE,

Vu l'inscription des crédits nécessaires pour l'année 2019, sur l'imputation 011.6261.020 du budget principal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion de l'accord-cadre avec l'opérateur économique retenu pour chacun des lots par la Commission d'Appel d'Offres,
- D'autoriser le Maire à signer l'accord cadre propre à chaque lot dès après que la présente délibération aura revêtu son caractère exécutoire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N°18 : ACCORD-CADRE INFORMATIQUE  
FOURNITURE DE MATERIEL MICRO-INFORMATIQUE -APPEL D'OFFRES OUVERT**

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2018

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

L'accord-cadre conclu en 2014 pour assurer l'achat de matériels micro-informatiques se termine au 31 décembre 2018. Afin de garantir la continuité de ces acquisitions, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Au terme de 2 procédures d'accords-cadres, le bilan est favorable sur un plan financier dans la mesure où les remises en concurrence régulières au titre des marchés subséquents ont permis d'obtenir des prix concurrentiels.

Toutefois certains points nécessitent d'être améliorés, notamment :

- le nombre d'opérateurs économiques retenu pour l'accord-cadre global qui serait ramené à 5 titulaires maximum (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) par lot au lieu des 10 titulaires prévus précédemment mais qui n'offraient finalement pas un équilibre pertinent,
- les montants maximum impartis par lot réévalués en fonction des besoins déterminés sur les prochains exercices.

Les prestations se décomposeraient en 3 lots définis tel que suit:

- Lot n°1 : Fourniture d'ordinateurs,
- Lot n°2 : Fourniture de consommables informatiques (cartouches,...),
- Lot n°3 : Fourniture de petits matériels et logiciels standards,

Pour chacun des lots, un maximum de 5 titulaires (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) sera retenu au terme de la passation de l'accord-cadre, ces sociétés seront remises en concurrence pour l'attribution des marchés subséquents.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale portant sur l'année 2019 à compter de sa notification et avec un terme au 31 décembre 2019. Il pourra, en outre, être reconduit tacitement, sauf dénonciation expresse, par période successive d'un an en 2020, 2021, puis 2022 sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2022.

La sélection des titulaires de l'accord cadre serait opérée en fonction des critères suivants pour les trois prestations définies ci-dessus:

- Valeur Technique 40%,
- Prix des prestations 60%.

L'accord-cadre donnera lieu à :

- des marchés subséquents répondant aux besoins de la Ville, pour le lot 1,
- des marchés subséquent à bons de commande annuels sans minimum et avec maximum pour les lots 2 et 3 en vertu des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les montants maximum annuels impartis pour les marchés subséquents de l'accord-cadre sont arrêtés à:

- lot n°1 : maximum annuel 250 000 € H.T,
- lot n°2 : maximum annuel 50 000 € H.T,
- lot n°3 : maximum annuel 250 000 € H.T.



Les crédits seront inscrits sur les budgets considérés de la Direction des Systèmes d'Information, sur les imputations 20 2051 020, 21 2183 020, 21 21533 020, 011 60632 020, 011 61558 020 et 011 6156 020.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe du recours à cet accord-cadre sur la base des éléments précisés ci-avant,
- d'autoriser le lancement de la consultation de l'accord-cadre par voie de procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres au terme de la procédure pour chaque lot de l'accord-cadre,
- pour autoriser le lancement des consultations entre les titulaires de l'accord-cadre permettant l'attribution des marchés subséquents,
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés subséquents à intervenir avec les entreprises et pour les montants retenus au terme des mises en concurrence diligentées,
- de prévoir les crédits nécessaires sur les prochains budgets.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

#### **DELIBERATION N°19 : CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION GRAPH**

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2018

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement Supérieur, Cité, Tourisme

Depuis de nombreuses années, le GRAPH, association 1901 d'éducation populaire, développe tout programme d'actions culturelles, artistiques, pédagogiques et sociales ayant comme dénominateur commun l'image sous toutes ses formes afin de permettre un accès à la culture et à l'art contemporain, motivé par l'organisation d'activités culturelles artistiques pédagogiques d'insertion et de lutte contre l'exclusion.

En effet, le GRAPH anime des lieux d'expérimentation et d'innovations sociales au plus près des habitants, offre des services qui encouragent l'initiative, la prise de responsabilité et la pratique citoyenne, développe une action éducative en direction des jeunes et favorise l'autonomie et le transfert des savoirs et des expériences entre générations. Il contribue au maintien des liens sociaux dans la ville.

Pour permettre à cette structure associative de mener à bien ses activités, la Commune a inscrit dans son budget 2018 des crédits permettant de verser une subvention de 20.000€ (dont la subvention attribuée au titre du contrat territorial d'Education Artistique et Culturelle) ainsi qu'une subvention de 1.500€ au titre des actions menées dans le cadre du contrat de ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention correspondante.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

**DELIBERATION N°20 : SAISON JEUNE PUBLIC 2018/2019  
TARIFICATION SPECIALE SEANCES SCOLAIRES POUR LES ELEVES DES ECOLES  
PRIMAIRES ET MATERNELLES DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION**

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2018

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2018

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement Supérieur, Cité, Tourisme

Par délibération n°45 du 14 juin 2018, le programme et les tarifs du Théâtre Jean-Alary ont été approuvés. Ainsi, les conditions de modulation de la tarification ont été clairement établies et selon le souhait de la municipalité les séances « dites scolaires » pour les élèves de la ville sont gratuites.

Toutefois, dans le cadre de la politique ambitieuse menée en direction des élèves et afin de leur permettre l'accès aux pratiques artistiques et culturelles, il a semblé nécessaire de compléter la délibération du 14 juin 2018 en mettant en œuvre une politique tarifaire destinée à l'ensemble des écoliers des classes primaires et maternelles du territoire de l'agglomération. L'absence d'équipement similaire au Théâtre Jean-Alary sur les communes autour de Carcassonne ne doit pas priver ces jeunes publics de la possibilité d'être initiés à la culture.

Aussi, il convient d'adopter une démarche volontariste et solidaire pour favoriser la diffusion de la culture envers les communes membres du territoire de l'agglomération. Il est donc proposé de mettre en place, pour les élèves des classes primaires et maternelles, uniquement sur les séances scolaires des spectacles « jeune public », une tarification spéciale de 5 euros par élève et par spectacle.

Les modalités d'application feront l'objet d'une communication auprès de la Direction Départementale de l'Education Nationale de l'Aude qui sera chargée d'informer les enseignants.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré, d'approuver le dispositif tarification spéciale « scolaires » du territoire de l'agglomération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :  
ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

**SOMMAIRE**

<b>DELIBERATION N°01 : AJUSTEMENT DES POSTES BUDGETAIRES ET DES EMPLOIS.....</b>	<b>6</b>
<b>DELIBERATION N°02 : TARIFS DE DESINFECTION ET/OU DE DESINSECTISATION POUR L'ANNEE 2019.....</b>	<b>6</b>
<b>DELIBERATION N°03 : DEROGATION COLLECTIVE AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES DE DETAIL DE LA VILLE DE CARCASSONNE POUR L'ANNEE 2019 .....</b>	<b>10</b>
<b>DELIBERATION N°04 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS VITRINE MYSTERE DE NOEL - PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE CARCASSONNE ET LA VILLE .....</b>	<b>10</b>
<b>DELIBERATION N°05 : DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'EQUIPEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX .....</b>	<b>11</b>
<b>DELIBERATION N°06 : DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – CREATION D'UN ABONNEMENT SPECIFIQUE POUR LE STATIONNEMENT DES ETUDIANTS DE LA FACULTE D'EDUCATION (FDE).....</b>	<b>12</b>
<b>DELIBERATION N°07 : CLASSES TRANSPLANTEES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION .....</b>	<b>14</b>
<b>DELIBERATION N°8 : PRESCRIPTION DE LA MISE EN REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME .....</b>	<b>14</b>
<b>DELIBERATION N°9 : VENTE DES BIENS SUR LES PARCELLES CADASTREES BM 557, 671, 672 VOLUME 2 ET 673.....</b>	<b>16</b>
<b>DELIBERATION N°10 : SECOURS INDIVIDUEL POUR LES ADMINISTRES ET LES AGENTS DE LA VILLE DE CARCASSONNE PARTICULIEREMENT TOUCHES PAR LA CATASTROPHE NATURELLE DU 15 OCTOBRE 2018 .....</b>	<b>17</b>
<b>DELIBERATION N°11 : MAGIE DE NOEL 2018 TARIFICATIONS – CONVENTIONS – ANIMATIONS – LOCATION DE CHALETS.....</b>	<b>17</b>
<b>DELIBERATION N°12 : SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE SECTEUR PONT VIEUX – ETUDES DE GEOMETRES .....</b>	<b>18</b>
<b>DELIBERATION N°13 : SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE - ENTREE EST CITE – ETUDES PREALABLES ET CONCERTATIONS .....</b>	<b>19</b>
<b>DELIBERATION N°14 : SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE - ENTREE EST CITE – ETUDES ARCHEOLOGIQUES ET HISTORIQUES.....</b>	<b>20</b>
<b>DELIBERATION N°15 : DETTE GARANTIE – REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS .....</b>	<b>21</b>
<b>DELIBERATION N°16 : CREDIT COOPERATIF REMBOURSEMENT DES PARTS SOCIALES</b>	<b>22</b>
<b>DELIBERATION N°17 : PRESTATIONS DE SERVICES POSTAUX (ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE) – APPEL D'OFFRES OUVERT AUTORISATION DE SIGNATURE .....</b>	<b>22</b>
<b>DELIBERATION N°18 : ACCORD-CADRE INFORMATIQUE FOURNITURE DE MATERIEL MICRO-INFORMATIQUE -APPEL D'OFFRES OUVERT .....</b>	<b>24</b>

<b>DELIBERATION N°19 : CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION GRAPH.....</b>	<b>25</b>
<b>DELIBERATION N°20 : SAISON JEUNE PUBLIC 2018/2019 TARIFICATION SPECIALE SEANCES SCOLAIRES POUR LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION.....</b>	<b>26</b>